

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2022 – 31 (10) : Affectation du résultat 2021 au Budget Supplémentaire 2022

Rapport au Conseil municipal :

Après la constatation du Compte Financier Unique pour l'année 2021, comme le précise l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit affecter lors de la décision budgétaire suivante les résultats de ces deux sections au budget supplémentaire 2022 afin d'assurer la continuité budgétaire des différents exercices de la Commune.

Pour rappel, le résultat d'une section budgétaire est constitué du résultat réel de l'année en cours, c'est à dire les recettes diminuées des dépenses, du résultat reporté de l'année précédente.

Les résultats des différentes sections sont par défauts inscrits au budget de ces mêmes sections l'année suivante. Le Conseil Municipal peut décider d'une affectation différente. La section d'investissement étant positive en 2021, il n'y a pas d'obligation d'affecter la totalité ou une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement. La reprise d'une partie d'un excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, permet par exemple de ne pas influencer le « virement en section d'investissement depuis la section de fonctionnement » qui quantifie l'autofinancement comptable de la commune.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 a introduit au chapitre 1.4 la possibilité sous conditions d'affecter un excédent d'investissement en section de fonctionnement, suivant les clauses de l'article L. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette clause n'est à utiliser qu'en dernier recours pour la construction d'un budget dont la section de fonctionnement doit pouvoir permettre de créer un autofinancement abondant la section d'investissement.

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice comptable 2021 – incluant les reports de l'année 2020 – de la commune d'Oberhausbergen est le suivant :

Section de fonctionnement : Excédent de 791 330,79 €

Section d'investissement : Excédent de 602 670,25 €

Les deux sections étant excédentaires en 2021, la commune n'est pas contrainte dans son affectation. L'ensemble des investissements à réaliser en 2022 ont été prévus au Budget primitif, il n'y a donc pas besoin de corriger les dépenses d'investissement hors RAR. Les dépenses restant à réaliser en section d'investissement peuvent être compensées par les recettes restant à réaliser ainsi que par le résultat de la section d'investissement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter les deux excédents des sections de fonctionnement et d'investissement dans leurs sections respectives en vue de la validation du budget supplémentaire 2022.

Vu les articles L. 2311-5 et 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles d'affectation du résultat ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune d'Oberhausbergen adopté le 13 décembre 2021 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juin 2022 ;

Considérant la présence d'un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que l'ensemble des investissements prévus en 2022 ont été prévus au Budget Supplémentaire 2022 ;

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant la nécessité de respecter les principes d'équilibre budgétaire ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** l'intégralité du résultat excédentaire 2021 de la section de fonctionnement – soit 791 330,79 € - au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2022
- **AFFECTE** l'intégralité du résultat excédentaire 2021 de la section d'investissement – soit 602 670,25 € - au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement pour le budget supplémentaire 2022

Adoptée à la majorité

24 voix pour

3 abstentions (Mme DUBOIS, M. LOTZ, M. MOSSER)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE